

Courte chronique d'uniformologie maritime : contrôleur

Le corps du contrôle de la marine est une institution remontant à Colbert.

Les contrôleurs sont chargés de la vérification de la régularité des opérations administratives de la marine. Mais cela va plus loin à partir du début du Premier Empire puisqu'ils deviennent totalement indépendants de l'autorité maritime locale, le Préfet maritime créé en 1800, que le Premier Consul a pourtant voulu puissant ; les inspecteurs ne relèvent dès lors que du ministre et leur champ d'investigation peut dès lors s'élargir.

Souvent appelé contrôle de la marine, parfois inspection de la marine, en particulier de 1800 à 1815, c'est sous cette dernière appellation que le corps fusionne en 1835 avec le corps de l'administration pour devenir le corps du commissariat. Mais cette mise en commun est de courte durée : en 1844, l'aberration d'une confusion possible entre l'administration et son contrôle prend fin. Ces officiers reprennent alors le nom de contrôleurs, avant qu'ils deviennent à nouveau inspecteurs de 1853 à 1902, date à partir de laquelle le nom du corps est stabilisé. On parle alors du corps du contrôle de l'administration de la marine.

A partir de 1929, les contrôleurs sont traités à part des autres corps d'officiers de la marine en matière d'uniforme. Leur corps spécifique disparaît lors de son absorption par le corps du contrôle général des armées créé en 1966.

Nous ne parlerons ici que des contrôleurs et inspecteurs d'un grade assimilé inférieur ou égal à celui de capitaine de vaisseau, réservant pour une chronique future la description de l'uniforme du sommet de la hiérarchie.



Commiss principal de l'inspection de la marine en petit uniforme de l'an XII (1804). En 1800 avait été adopté pour le corps du contrôle l'habit de drap écarlate aux collet et parements bleus, avec des broderies de soie verte. Quatre ans plus tard, une nouvelle couleur de drap est choisie : bleu foncé « national » piqué d'un huitième de blanc. Le collet est alors de même couleur, mais les parements deviennent écarlates. Les broderies figurent des branches de chêne et des feuilles d'acanthé



Mis à part quelques accessoires (boutons, cocarde du chapeau), l'uniforme défini à la fin du Consulat est conservé pendant l'Empire et les premières années de la Restauration.

Voici un sous-inspecteur en grand uniforme tel que défini en 1818. Le drap de l'habit est désormais totalement bleu foncé, mais les parements, collet et retroussis sont en drap écarlate. Ces derniers sont ornés en bas d'une ancre couronnée dans laquelle est insérée une fleur de lis.

Jusqu'en 1831, les contrôleurs partagent leurs broderies argent avec les commissaires ; elles représentent une branche de lis entrelacée avec des feuilles de vigne. En 1831, la branche de lis est remplacée par une branche de chêne.



1848 apporte une relative simplification à l'uniforme des contrôleurs. En petit uniforme, il est désormais possible de porter une redingote, de coupe croisée et à col ouvert, et une casquette, coiffure dont disposent les officiers de vaisseau depuis 1837. Nous sommes ici en présence d'un contrôleur adjoint, assimilé au capitaine de corvette (4 galons au bas des manches et sur le bandeau de casquette).



Voici un contrôleur dans la grande tenue d'été (pantalon blanc) définie en 1848. Depuis 1847, ce grade n'est plus au sommet de la hiérarchie, désormais occupé par les contrôleurs en chef.

En 1844, lors de leur séparation des commissaires, les contrôleurs ont adopté pour distinctives du corps la branche de chêne et les feuilles d'acanthé entrelacées, en or, sur du drap bleu qui est désormais adopté pour les parements et le collet, comme pour le reste de l'habit à coupe croisée. Ce dernier changera peu jusqu'en 1915, à sa disparition effective.

Depuis 1848, le ceinturon porte-épée en soie bleue et or remplace le ceinturon en cuir. Le chapeau porte naturellement une cocarde tricolore depuis 1831.



L'arrêté de 1848 introduit un nouvel effet pour les officiers des corps assimilés : l'habit de ville. Il est porté en petite tenue, ici par un sous-contrôleur, assimilé à un lieutenant de vaisseau. Cet habit particulier ne paraît plus porté après 1870.



A partir de 1899, sauf en tenue courante, les officiers du contrôle ont droit au port d'une ceinture spécifique qui les distingue parfaitement et marque leur haute fonction. Cette ceinture est en soie amarante et or ; les grosses torsades des glands distinguent les officiers supérieurs. Ici, ce contrôleur de 2^e classe, assimilé à un capitaine de frégate est photographié vers 1910 en tenue n°2. Celle-ci comporte le chapeau monté et les pattes mobiles brodées qui ont fait leur apparition en 1889 et que la majeure partie des officiers des corps assimilés ont remplacé par des épaulettes en 1902 : les contrôleurs ne font en effet pas partie des corps navigants et n'y ont donc pas droit.



La Première Guerre mondiale ne change pas radicalement la tenue en vigueur, mis à part le retrait de l'habit brodé. La ceinture et les pattes mobiles brodées indiquent sans aucun doute possible l'appartenance de l'officier au corps du contrôle de l'administration de la marine. Ce contrôleur de 2^e classe est en tenue n°1 telle que définie en 1923. Sur la manche gauche, il arbore cinq chevrons d'ancienneté qui indiquent trois années d'embarquement sur bâtiment armé pendant la guerre (ou de présence au front), « dans une vie antérieure », c'est-à-dire sous son ancien statut d'officier de la marine, avant son admission dans le contrôle, car celui-ci n'est pas un corps combattant.



Voici enfin une photo particulièrement originale. Cet officier porte une casquette avec des broderies autour de la cuve, comme un officier général, mais un écusson d'officier supérieur et une jugulaire en cuir... Cette casquette coiffe un contrôleur de 1^{re} classe. Elle est conforme à l'arrêté de 1939 qui donne aux contrôleurs de 1^{re} classe (assimilés aux capitaines de vaisseau) et aux contrôleurs de 2^e et de 3^e classe (capitaine de frégate et capitaine de corvette) certains attributs d'officier général sans en avoir le statut. Mais en 1947, ces officiers supérieurs retrouveront les galons que portaient sur les manches et la casquette leurs prédécesseurs avant 1939. Sur les premières, les cinq galons seront toutefois surmontés d'un insigne spécial brodé en or distinctif du contrôle (ancres, feuilles de chêne et feuilles d'acanthé).



Un contrôleur des armées aujourd'hui : veston bleu à coupe croisée, à deux fois quatre boutons (qui s'inspire donc du veston de la marine, comme d'autres corps de la défense : décidément le veston de la marine représente le summum de l'élégance et à la cote !), broderies spécifiques aux manches et brides d'épaulettes spéciales (broderies or sur fond bleu foncé). Pas encore officier général, ce contrôleur porte cependant une casquette à large broderie, comme les contrôleurs de la marine entre 1939 et 1947.

Une photo a été empruntée au site <http://museedesetoiles.fr/categories-pieces/generaux-genie-maritime/>